



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.241/36
8 juin 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION
DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR
LA SECHERESSE ET/OU LA DESERTIFICATION,
EN PARTICULIER EN AFRIQUE
Septième session
Nairobi, 7-18 août 1995
Point 2 de l'ordre du jour

PROGRAMME ET BUDGET

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. ELEMENTS DE DECISION CONCERNANT LE PROGRAMME ET LE BUDGET .	3
III. PROGRAMME DES SESSIONS ULTERIEURES DE LA CONFERENCE DES PARTIES	4
IV. MODE DE PRESENTATION DU BUDGET	5
A. Catégories d'objets de dépense	5
B. Catégories de programmes	7
C. Tableaux récapitulatifs	9
D. Documents complémentaires	9
V. OPTIONS ENVISAGEABLES EN VUE DE LA POURSUITE DE L'EXAMEN DE LA QUESTION	10
ANNEXE : Modèles de tableaux	11

I. INTRODUCTION

1. A sa sixième session, le CIND a adopté une résolution relative à l'organisation des travaux et au programme de travail pour la période transitoire (document A/AC.241/L.24), prévoyant, au paragraphe 1, que le Groupe de travail I devrait entreprendre des travaux préparatoires en vue de permettre à la Conférence des Parties d'arrêter son programme de travail et son budget. Au paragraphe 4 de cette même résolution, le CIND a prié le secrétariat d'établir des documents sur la question pour sa septième session. La présente note est soumise comme suite à cette demande.

2. L'une des fonctions de la Conférence des Parties énoncée à l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention consiste à approuver son programme de travail et son budget ainsi que ceux de ses organes subsidiaires et à prendre les mesures nécessaires pour leur financement. En application de l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties doit également adopter ses règles de gestion financière ainsi que celles de ses organes subsidiaires. Le projet de règles de gestion financière, publié sous la cote A/AC.241/35, énonce, en termes généraux les procédures à suivre pour présenter et approuver le projet de budget. La présente note vient donc compléter ce document.

3. Le CIND doit encore prendre des décisions fondamentales concernant les recommandations qu'il pourrait adresser à la Conférence des Parties au sujet des activités à entreprendre au titre de la Convention. Le secrétariat ne sera donc en mesure de présenter un véritable programme de travail et un véritable budget pour adoption par la Conférence des Parties à sa première session qu'à un stade beaucoup plus avancé de la période transitoire. La présente note vise plutôt à fournir des renseignements généraux sur la question de sorte que le Comité puisse donner les directives voulues au secrétariat.

4. Nous allons d'abord examiner les éléments de la décision que la Conférence des Parties pourrait prendre au sujet du programme de travail et du budget. Puis, nous aborderons la question du programme à arrêter pour les sessions de la Conférence des Parties. Dans une troisième section, nous analyserons un certain nombre de questions essentielles touchant la présentation du budget. Enfin, nous envisagerons un certain nombre d'options en vue de la poursuite de l'examen de cette question à la huitième session du CIND.

5. Pour établir la présente note, le secrétariat a examiné les documents relatifs au programme et au budget d'autres conventions relatives à l'environnement, notamment de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention sur les changements climatiques), de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle), de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar). Le secrétariat a aussi beaucoup consulté les fonctionnaires des organes créés en application des conventions susmentionnées, qui connaissaient bien ces questions.

6. Nous avons pris pour hypothèse que, conformément à la pratique suivie dans le cadre de beaucoup d'autres conventions relatives à l'environnement, y compris dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques adoptée tout récemment, le programme et le budget seraient présentés dans le même document et feraient l'objet d'une seule et même décision. La première Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a, toutefois, approuvé un document distinct contenant le programme de travail à moyen terme pour ses trois prochaines sessions. Il serait relativement facile de procéder de la même façon si le CIND le souhaitait à la lumière des dispositions du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention.

7. La seconde hypothèse que nous avons retenue et dont il faudra, bien entendu, par la suite examiner les conséquences est que la Conférence des Parties adopterait les règles de gestion financière sous leur forme préliminaire actuelle.

II. ELEMENTS DE DECISION CONCERNANT LE PROGRAMME ET LE BUDGET

8. Compte tenu des dispositions de la Convention et du projet de règles de gestion financière ainsi que de la pratique suivie dans le cadre d'autres conventions relatives à l'environnement, le Comité voudra peut-être examiner les éléments de base ci-après susceptibles de figurer dans la décision que la Conférence des Parties prendra à sa première session au sujet du programme et du budget :

- a) Approbation du programme de travail pour les sessions ultérieures de la Conférence des Parties;
- b) Adoption, en application du paragraphe 4 des règles de gestion financière, du budget officiel de l'exercice biennal suivant sur la base du projet de budget présenté par le chef du secrétariat en application du paragraphe 3 des règles de gestion financière pour couvrir les dépenses financées par des contributions selon le barème visé à l'alinéa a) du paragraphe 12 des règles de gestion financière;
- c) Approbation du tableau d'effectifs du secrétariat permanent pour l'exercice biennal, faisant apparaître le nombre de postes par classe;
- d) Fixation, en application du paragraphe 6 des règles de gestion financière, des limites dans lesquelles le chef du secrétariat permanent est autorisé à effectuer des virements entre les principales lignes de crédit du budget;
- e) Fixation, en application du paragraphe 8 des règles de gestion financière, du montant de la réserve de trésorerie du Fonds général, exprimé en pourcentage des dépenses inscrites au budget de l'exercice financier;
- f) Fixation du barème des contributions annuelles des Parties visé à l'alinéa a) du paragraphe 12 des règles de gestion financière; et

- g) Récapitulation de toutes les contributions escomptées, hors barème, pour alléger le budget, y compris les contributions en nature et en personnel, qui seront probablement fournies par le gouvernement accueillant le secrétariat permanent, par les gouvernements accueillant les sessions de la Conférence des Parties, par d'autres gouvernements, par l'organisation ou les organisations fournissant un appui administratif au secrétariat permanent, par l'organisation abritant le Mécanisme mondial et par d'autres organisations.

9. Dans cette décision, la Conférence des Parties pourrait également rappeler la date à laquelle les Parties sont tenues de verser leurs contributions annuelles en application de l'alinéa a) du paragraphe 14 du projet de règles de gestion financière et, s'il y a lieu, prier les gouvernements et les organisations de verser des contributions supplémentaires pour alléger le budget. Elle pourrait aussi demander au chef du secrétariat permanent de lui rendre compte de l'état des recettes et de l'exécution du budget à sa session suivante et de faire des propositions concernant les aménagements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention.

III. PROGRAMME DES SESSIONS ULTERIEURES DE LA CONFERENCE DES PARTIES

10. S'il souhaite suivre le précédent de la Convention sur la diversité biologique, le CIND pourrait recommander que la Conférence des Parties arrête un programme de travail pluriannuel pour ses sessions ultérieures. Il pourrait s'agir dans un premier temps d'un programme de travail de deux ans qui s'achèverait à la fin de l'exercice financier spécifié au paragraphe 2 des règles de gestion financière. Il serait également possible d'envisager un programme de travail à plus long terme.

11. Pour élaborer un programme de travail pluriannuel on peut, par exemple, commencer par arrêter les points permanents de l'ordre du jour, c'est-à-dire les questions de fond que la Conférence des Parties examinerait à toutes ses sessions. Voici quelques questions qui pourraient figurer en permanence à l'ordre du jour de la Conférence des Parties :

- a) Examen de la mise en oeuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels en application des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention;
- b) Examen, en application de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris de ses recommandations à la Conférence des Parties et de son programme de travail, et directives à donner à cet organe;
- c) Examen, en application du même article, du rapport du Mécanisme mondial sur ses activités et directives à donner à ce dernier;
- d) Examen des informations concernant les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification, qui relèvent de ses quatre principaux domaines d'action, comme

il est spécifié à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention; et

- e) Adoption ou aménagement du programme et du budget.

12. A côté de ces points permanents, le programme de fond des sessions de la Conférence des Parties pourrait comprendre un certain nombre de points que la Conférence des Parties examinerait périodiquement. Voici quelques points susceptibles de figurer dans cette catégorie :

- a) Questions scientifiques, techniques et technologiques précises exposées en détail aux articles 16 à 18 et 24 et 25 de la Convention et énumérées dans l'annexe du document A/AC.241/37;
- b) Coopération dans les domaines du renforcement des capacités de l'éducation et de la sensibilisation du public, exposés en détail à l'article 19 de la Convention;
- c) Etude de méthodes et de politiques financières en application du paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention, pour autant que la Conférence des Parties n'ait pas déjà effectué cette étude pour décider des directives à donner au Mécanisme mondial;
- d) Mesures à prendre pour promouvoir l'établissement de liens avec d'autres conventions et renforcer ces liens en application de l'article 8 et de l'alinéa i) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention;
- e) Examen et adoption, en application de l'article 27 de la Convention, de procédures et de mécanismes pour régler les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en oeuvre de la Convention (si cela n'a pas été fait à la première session de la Conférence des Parties); et
- f) Adoption, en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention, d'une annexe définissant des procédures d'arbitrage (si cela n'a pas été fait à la première session de la Conférence des Parties).

IV. MODE DE PRESENTATION DU BUDGET

A. Catégories d'objets de dépense

13. En général, les budgets établis dans le cadre de conventions sont présentés par catégorie d'objets de dépense. Dans la plupart des conventions relatives à l'environnement, on utilise, avec quelques variantes, des catégories analogues à celles figurant dans la classification type des objets de dépense établie par l'Organisation des Nations Unies. Une liste de grandes catégories d'objets de dépense, correspondant au niveau d'agrégation le plus élevé de la classification, est présentée ci-après à titre indicatif. Ces catégories d'objets de dépense qui sont reprises dans le modèle de tableau 2 pourraient servir de base pour l'établissement du budget de la Convention :

- a) Services de conférence : entrent dans cette catégorie les dépenses pour les locaux, la location de matériel, les services d'interprétation et de traduction, la reproduction des documents et l'enregistrement des membres des délégations, les dépenses de représentation, les dépenses au titre des services de personnel temporaire et autres services de conférence liés aux sessions de la Conférence des Parties et aux réunions de ses organes subsidiaires;
- b) Dépenses de personnel : entre dans cette catégorie la totalité des traitements, sursalaires, indemnités et autres prestations versées au personnel du secrétariat permanent et, éventuellement, au personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) participant à ses activités;
- c) Consultants, experts et services contractuels : entrent dans cette catégorie la rémunération et les frais de voyage des consultants, des particuliers, organisations ou sociétés fournissant par contrat des services extérieurs divers et des experts participant à des groupes spéciaux en application des paragraphes 2 et 3 de l'article 24 de la Convention ainsi que les paiements effectués à des entités extérieures pour la formation du personnel du secrétariat permanent, des travaux de traduction, la production et la distribution de publications et d'autres documents d'information et la prestation de services informatiques;
- d) Frais de voyage du personnel envoyé en mission : entrent dans cette catégorie les frais de voyage des membres du secrétariat permanent pour se rendre au Siège de l'Organisation des Nations Unies, assister aux sessions de la Conférence des Parties et aux réunions de ses organes subsidiaires et à d'autres réunions intergouvernementales ainsi qu'aux séminaires, ateliers et conférences consacrés aux questions dont ils s'occupent et se rendre auprès de gouvernements et d'autres secrétariats afin d'avoir des consultations avec eux;
- e) Frais de voyage des participants : entrent dans cette catégorie les frais de voyage des représentants des pays en développement admis au bénéfice d'une aide pour participer aux sessions de la Conférence des Parties;
- f) Dépenses d'administration : entrent dans cette catégorie les frais de location et d'entretien des locaux; les frais d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau; l'achat, la location et l'entretien du mobilier et du matériel; les communications, les fournitures et accessoires; et
- g) Dépenses d'appui aux programmes : c'est-à-dire les paiements pour les services rendus par l'organisation ou les organisations fournissant un appui administratif au secrétariat permanent, qui sont souvent exprimés en pourcentage des dépenses imputées sur les fonds administrés par les organisations pour le compte de la Conférence des Parties.

14. Dans cette liste préliminaire, nous avons repris les catégories d'objets de dépense utilisées dans le système des Nations Unies en les adaptant pour tenir compte du montant probable du budget de la Convention ainsi que des activités qu'il pourrait être nécessaire d'entreprendre aux fins de l'application de la Convention. Ces adaptations ont consisté principalement à combiner des catégories apparentées, à regrouper les dépenses au titre des services de conférence liées aux sessions de la Conférence des Parties et aux réunions de ses organes subsidiaires et à ajouter une nouvelle catégorie pour le défraiement des organisations qui fournissent un appui administratif au secrétariat permanent.

B. Catégories de programmes

15. Les budgets de nombreuses conventions relatives à l'environnement sont présentés uniquement par catégorie d'objets de dépense. Mais, récemment une nouvelle tendance s'est fait jour, consistant à doubler la ventilation par catégorie d'objets de dépense d'une ventilation par catégorie de programmes comme, par exemple, dans le cas de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, ce qui a l'avantage de mettre en évidence le lien entre les dépenses et les activités menées au titre des programmes.

16. Toutefois, dans le cas du secrétariat permanent, les montants correspondant aux catégories de programmes risquent, bien souvent, d'être plus difficiles à évaluer que ceux correspondant aux objets de dépense. Par exemple, il est malaisé de prévoir exactement le temps que le personnel devra consacrer à chacune des activités menées au titre des programmes, certaines pouvant donner lieu à une augmentation soudaine du volume de travail. Il est également difficile dans la pratique de déterminer avec précision les dépenses générales d'administration correspondant aux activités menées au titre des programmes par les services de secrétariat, aussi est-il souhaitable de créer une catégorie de programmes distincte pour l'appui administratif.

17. A supposer que le fait de prévoir des catégories de programmes présente plus d'avantages que d'inconvénients, les catégories budgétaires, au niveau d'agrégation le plus élevé, correspondraient aux principales lignes de crédit approuvées par la Conférence des Parties. On trouvera ci-après une liste préliminaire de catégories de programmes qui pourraient être retenues aux fins du projet de budget. Ces catégories de programmes qui sont reprises dans le modèle de tableau 1 de l'annexe sont présentées à titre indicatif :

- a) Organes directeurs : entrent dans cette catégorie toutes les dépenses directement liées à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et des réunions du Comité de la science et de la technologie, en particulier les dépenses au titre des services de conférence, les frais de voyage des représentants des pays en développement admis au bénéfice d'une aide pour participer aux sessions de la Conférence des Parties et les frais de voyage des fonctionnaires du secrétariat permanent lorsque les sessions ne se tiennent pas là où le secrétariat est établi;

- b) Direction exécutive et administration : entrent dans cette catégorie les dépenses de personnel et les frais de voyage (qui ne sont pas directement imputables à un autre programme) du chef du secrétariat permanent, de ses collaborateurs directs et des autres membres du personnel ayant des responsabilités générales en matière de gestion et d'administration;
- c) Examen de la mise en oeuvre : entrent dans cette catégorie les dépenses de personnel, les frais de voyage et les dépenses liées aux services de consultants et d'experts et aux services contractuels autorisés pour appuyer la communication d'informations par les Parties et l'examen de ces informations par la Conférence des Parties et, notamment, aider les pays en développement à établir leurs communications en application de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 23 et du paragraphe 7 de l'article 26 de la Convention;
- d) Etablissement de documents et appui juridique : entrent dans cette catégorie les dépenses de personnel, les frais de voyage et les dépenses au titre des services de consultants engagés pour établir la documentation des sessions de la Conférence des Parties, à l'exception de celle relative à l'examen de la mise en oeuvre de la Convention et à la science et à la technologie, et pour fournir des conseils juridiques;
- e) Science et technologie : entrent dans cette catégorie les dépenses de personnel et les frais de voyage des membres du secrétariat permanent qui appuient les activités du Comité de la science et de la technologie, notamment en établissant des documents à son intention, à l'exception des dépenses visées à l'alinéa a), ainsi que le coût de tous les services de consultants qui peuvent être nécessaires et l'ensemble des dépenses liées à l'établissement et à la tenue d'un fichier d'experts et aux travaux des groupes spéciaux constitués par la Conférence des Parties en application des paragraphes 2 et 3 de l'article 24 de la Convention;
- f) Facilitation de la mise en oeuvre : entrent dans cette catégorie :
- i) toute dépense engagée au titre du Mécanisme mondial, imputée sur le budget de la Convention; et
 - ii) les dépenses de personnel, les frais de voyage et le coût des services de consultants et des services contractuels liés aux activités d'information, aux relations extérieures, aux activités de coordination et aux autres activités de facilitation du secrétariat permanent avec les gouvernements, les secrétariats d'autres conventions, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris à la facilitation des processus de consultation conformément au paragraphe 4 de l'article 18 de l'annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Afrique, au paragraphe 3 de l'article 8 de l'annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Asie et au paragraphe 2 de l'article 7

de l'annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi qu'à toute activité de facilitation appropriée à l'appui de l'annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale; et

- g) Appui administratif : entrent dans cette catégorie les dépenses d'administration détaillées à l'alinéa e) du paragraphe 13 et les dépenses d'appui aux programmes visées à l'alinéa f) du paragraphe 13 de la présente note.

C. Tableaux récapitulatifs

18. Selon le scénario exposé à titre indicatif dans les paragraphes précédents et à supposer que le premier budget de la Convention porte sur la période biennale 1998-1999, le budget total s'articulerait autour des programmes énumérés dans la première colonne du modèle de tableau 1 reproduit en annexe. Le budget adopté officiellement par la Conférence des Parties serait établi à partir de la première colonne de ce tableau. Pour information, le projet de budget contiendrait également un état récapitulatif des dépenses prévues par objet de dépense sur le modèle du tableau 2 de l'annexe et un état récapitulatif des effectifs nécessaires sur le modèle du tableau 3. Les versions définitives de tous les tableaux récapitulatifs ainsi que les autres parties du projet de budget devraient évidemment être aménagées en fonction des directives que le CIND donnerait lors de ses prochaines sessions.

19. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du projet de règles de gestion financière, le chef du secrétariat permanent établirait le projet de budget dans une monnaie convertible appropriée en indiquant à la suite des montants libellés dans cette monnaie l'équivalent en dollars des Etats-Unis. Les besoins en personnel seraient exprimés en années-personne par classe de poste de l'Organisation des Nations Unies. Dans tous les tableaux, on indiquerait les sources de financement en distinguant entre les trois fonds qui doivent être constitués en application des paragraphes 7, 9 et 10 du projet de règles de gestion financière.

D. Documents complémentaires

20. Suivant le précédent établi par la Convention sur les changements climatiques, il serait possible de soumettre à l'appui des prévisions concernant les dépenses et les contributions présentées dans le projet de budget les documents suivants :

- a) tableaux montrant comment les dépenses prévues au titre de chaque catégorie de programmes se répartissent par objet de dépense;
- b) tableaux montrant les besoins en personnel exprimés en années-personne par classe de poste pour chaque catégorie de programmes;

- c) textes expliquant les activités prévues au titre de chaque catégorie de programmes et donnant des détails sur les prévisions de dépenses et les effectifs nécessaires, avec, notamment, la ventilation des grandes catégories d'objets de dépense;
- d) textes expliquant les estimations concernant les contributions devant alléger le budget et le fonctionnement de la réserve de trésorerie; et
- d) textes expliquant en détail les fonctions des membres du secrétariat permanent, poste par poste.

21. En application de l'alinéa a) du paragraphe 12 du projet de règles de gestion financière, le barème des contributions en pourcentage, assorti des montants des contributions, en valeur absolue, que chaque Partie devra verser, sera publié dans un appendice au budget.

V. OPTIONS ENVISAGEABLES EN VUE DE LA POURSUITE
DE L'EXAMEN DE LA QUESTION

22. Compte tenu des débats qui auront lieu à la septième session du CIND, le secrétariat pourrait, à la huitième session, présenter des modèles de tableaux révisés et indiquer les autres aménagements à apporter au mode de présentation du programme de travail et du budget. Il pourrait aussi étudier plus avant toutes les questions sur lesquelles le Comité peut avoir besoin d'informations supplémentaires.

ANNEXE

Modèles de tableaux

Modèle de tableau 1

Etat récapitulatif des ressources nécessaires par programme pour l'exercice 1998-1999

(En milliers d'unités de la monnaie appropriée ou en dollars E.-U.)

	Fonds général		Fonds d'affectation spéciale		Fonds spécial	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
I. DEPENSES						
A. Organes directeurs						
B. Direction exécutive et administration						
C. Examen de la mise en oeuvre						
D. Etablissement de la documentation et appui juridique						
E. Science et technologie						
F. Facilitation de la mise en oeuvre						
G. Appui administratif						
1. Dépenses d'administration						
2. Dépenses d'appui aux programmes						
H. Total des dépenses						
II. CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE TRESORERIE						
III. CONTRIBUTIONS VENANT ALLEGER LE BUDGET						
A. Contributions du gouvernement hôte						
B. Contributions d'autres gouvernements						
C. Contributions d'organisations						
IV. CONTRIBUTIONS NECESSAIRES						
(I + II - III)						

Modèle de tableau 2

Etat récapitulatif des ressources nécessaires par objet de dépense pour l'exercice 1998-1999
(En milliers d'unités de la monnaie appropriée ou en dollars des E.-U.)

Objet de dépense	Fonds général		Fonds d'affectation spéciale		Fonds spécial	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
Services de conférence						
Dépenses de personnel						
Consultants, experts et services contractuels						
Frais de voyage du personnel envoyé en mission						
Frais de voyage des participants						
Dépenses d'administration						
Dépenses d'appui aux programmes						
Total des dépenses						

Modèle de tableau 3

Etat récapitulatif des effectifs nécessaires pour l'exercice 1998-1999
(En années-personne)

	Fonds général		Fonds d'affectation spéciale		Fonds spécial	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
I. Effectifs nécessaires dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
D2						
D1						
P5						
P4						
P3						
P2						
Total des effectifs nécessaires dans la catégorie des administrateurs						
II. Effectifs nécessaires dans la catégorie des services généraux						
III. Total des effectifs nécessaires (I + II)						
